



**Département  
de la Haute-Garonne**  
-----  
**SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**  
-----

**PROCES-VERBAL**  
du Bureau Syndical  
**Réunion du 7 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de novembre à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 28 octobre 2022

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »

Étaient absents – excusés :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Jean-Claude DOUGNAC	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient représentés :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à Mme Martine CROQUETTE  
M. Yves CADAS a donné procuration à M. Pierre LATTARD  
M. Gilbert HEBRARD a donné procuration à Mme Martine CROQUETTE  
M. Jean-Pierre COMET a donné procuration à M. Rémi RAMOND

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

### 2. Attribution des prêts d'honneur 2022 – 2ème campagne

Lors de la séance du 15/10/13, le Conseil syndical a approuvé la création des prestations d'action sociale pour les agents de Réseau31, dont les prêts d'honneur sans intérêt. Les demandes sont classées en fonction du quotient familial des agents, calculé sur la base du revenu imposable figurant sur le ou les avis d'imposition N-1 correspondant aux revenus N-2, divisé par le nombre de parts fiscales. Au titre de la deuxième campagne 2022, sept agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total de 13 788 €. Le montant des demandes étant inférieur à l'enveloppe allouée, la commission a décidé de ne pas procéder à un arbitrage et de valider tous les dossiers. Les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à 7 agents pour un montant total de 13 788€.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder ces prêts d'honneur et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 3. Lutte contre l'incendie. Convention d'installation, de contrôle et d'entretien des dispositifs Fos

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité des maires, en leur qualité d'autorité de police. Les dépenses qui s'y rattachent incombent aux communes. Toutefois, conformément à l'article 5i de ses statuts, Réseau31, « peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau [...] Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ». Dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques associés au réseau de distribution de l'eau potable. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent donc par la voie des conventions pour confier au Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. La commune de Fos a fait part de son intérêt à voir ces missions se réaliser sur son territoire par délibération du 27/01/22. Le Conseil syndical du 13/12/21 a voté les tarifs des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie. Les conventions sont conclues pour une durée initiale de 4 années reconductibles.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention relative à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune de FOS

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 4. Parcelles AA 182, 190 et 262 sur RAMONVILLE SAINT-AGNE appartenant à la SA des Chalets - Renonciation à emplacement réservé pour extension des installations d'alimentation en eau potable

Les parcelles cadastrées AA numéros 182, 190 et 262 sises à RAMONVILLE-SAINT-AGNE appartiennent à la SA des Chalets. Les parcelles font l'objet, dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune, d'un

emplacement réservé au profit de Réseau31 aux fins d'extension des installations d'alimentation en eau potable. La SA des Chalets a utilisé son droit de délaissement desdites parcelles. Pour ce faire, et sur le fondement de l'article L152-2 du Code de l'urbanisme, elle a mis en demeure Réseau31 d'acquiescer les parcelles. Une dernière étude montre que l'extension des installations d'alimentation en eau potable justifiant l'emplacement réservé n'est plus nécessaire. Il est donc opportun, aujourd'hui, de ne pas acquiescer les parcelles en cause et de renoncer à l'emplacement réservé. La décision prise, il reviendra à la Commune, de son côté, de modifier le PLU à une date opportune afin que la décision soit opposable aux tiers dont, potentiellement, les futurs propriétaires.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de refuser l'acquisition des parcelles appartenant à la SA des Chalets cadastrées AA numéros 182, 190 et 262 sises à RAMONVILLE-SAINT-AGNE et de renoncer à l'emplacement réservé correspondant auxdites parcelles en demandant à la Commune de modifier son PLU.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 5. Désaffectation de parcelles

### a) Commune de Portet sur Garonne

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31. Parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 01/01/2010. A ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute. Aussi, ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine. La parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal des COTTES GOUBARD) à désaffecter est la parcelle cadastrée section BD n°18, située sur la commune de PORTET SUR GARONNE. La mise en œuvre de cette proposition nécessite : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°18 située sur la commune de PORTET SUR GARONNE, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine et d'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### b) Commune de Toulouse

A ce jour, 5 parcelles ne sont plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute. Aussi, ces biens doivent être désaffectés préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restitués à leur propriétaire d'origine. La liste des parcelles du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal des COTTES GOUBARD) à désaffecter est la suivante :

Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
CC	75	2093	AW	10	1689	CB	14	1053
	76	850		13	1450			

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section 840 CC n°75 et n°76, section 840 AW n°10 et n°13 et section 840 CB n°14 situées sur la commune de TOULOUSE, en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine et d'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 6. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, 11 véhicules du parc automobile, 6 ordinateurs et 7 écrans 22" du parc informatique appartenant à Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage. Ces biens doivent, pour 19 d'entre eux, faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. En outre, 4 véhicules et 1 remorque ont déjà fait l'objet d'une désaffectation, ils doivent donc être déclassés en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits. Les biens du parc informatique seront, quant eux, donnés à une association.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater le déclassement des 24 biens répertoriés et la désaffectation pour 19 d'entre eux ainsi que d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 7. Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma.

Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et Réseau31 ont conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Dremil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 01/01/20. Cette convention initiale a pris fin le 31/12/20 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31/12/21 puis par un avenant n°2 validé le 6/12/21 qui a porté sa date de fin au 31/12/22. A ce jour, il s'avère que l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants ne sont pas encore finalisées. De ce fait, il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par avenant n°3 et d'intégrer un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2023.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Toulouse Métropole, d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 8. Conventions techniques et financières

### a) Mesures compensatoires pour l'extension de la station d'épuration de Revel – Convention de financement avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)

La commune de REVEL a transféré l'ensemble des compétences du domaine Assainissement collectif à Réseau31 depuis le 01/01/19. Cette adhésion s'est accompagnée du transfert d'un contrat de DSP de l'assainissement collectif, concédé fin 2017 par la commune de REVEL à l'entreprise SUEZ. Ce contrat inclut la réalisation de travaux pour le doublement de la capacité de la station d'épuration actuelle dite de « Vaure » à 32 000 EH estimé dans le contrat initial à 3,5 M€ (OP n°31451-7). Le Délégué assure le financement du montant total des travaux concessifs tels que définis dans le contrat ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires à leur réalisation. Réseau31 est donc la collectivité, maître d'ouvrage, chargée de piloter et de mener à bien ce doublement de capacité. Dans le cadre des études réalisées sur la rivière Sor et des différents échanges concernant ce doublement de capacité, le niveau « Bon Etat Ecologique » est l'objectif de qualité retenu. Afin d'éviter le déclassement de l'état écologique de la masse d'eau, les risques liés à la persistance de phosphore résiduel doivent rester faibles, voir nuls. Dans le cadre de la demande d'autorisation loi sur l'eau, Réseau31 a proposé de renforcer le traitement des eaux usées et de favoriser l'autoépuration du cours d'eau en aval du rejet. Ces mesures compensatoires permettraient de répondre aux limites technologiques atteintes et limiteraient les investissements supplémentaires à réaliser et non prévus dans les travaux concessifs du doublement de la station. Ainsi, Réseau31 s'est rapproché du SMBA qui assure depuis janvier 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois. Cette compétence place le SMBA comme interlocuteur principal d'un point de

vue technique sur les opérations de maintien et d'amélioration des milieux aquatiques. Ainsi, le SMBA et Réseau31 ont défini les mesures envisageables autour de trois actions :

- la recharge en granulats du lit mineur et de rétablissement de la continuité écologique en lien avec les élus de la commune de Revel ;
- la diminution de l'érosion des sols agricoles par la mise en place de couverts interculturels et de bandes tampons. Ce travail sera réalisé en collaboration avec la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne ;
- le suivi et l'évaluation des mesures proposées sur une durée de 5 ans, et la définition des indicateurs à retenir.

La réalisation de ces mesures compensatoires serait totalement à la charge de Réseau31.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver la convention de financement avec le SMBA relative aux travaux de mesures compensatoires sur la masse d'eau Sor nécessaires au doublement de la capacité de la station d'épuration de Revel, et fixant la part incombant à Réseau31 à 56 290 €HT, hors travaux d'effacement de la chaussée de Pomarède et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

*M. OUDARD confirme qu'il s'agit d'une technique innovante et douce qui permet une autoépuration de la rivière et d'éviter d'employer des produits chimiques comme habituellement. Egalement, ce sont les écarts de coûts qui ont amenés à prendre cette solution, c'est finalement une technique simple qui s'avère efficace.*

*Mme CROQUETTE demande si Réseau31 est en capacité de conduire de tels travaux, est-ce que ceux-ci seraient possibles en régie ?*

*M. ROUDET précise que cela se fait par ailleurs, mais que dans ce cas particulier, Réseau31 hérite de la conséquence du transfert de la DSP, les travaux sont effectivement pris en charge par le délégataire Suez.*

*M. OUDARD indique que, concernant la DSP, il s'agit ici de l'illustration parfaite démontrant l'autonomie de Réseau31 qui a pu apporter une solution à moindre coût.*

*M. BOUREAU intervient pour mettre en avant ce type de solution qui devrait être développé pour prévenir et limiter le réchauffement de l'eau à l'avenir.*

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### **b) Convention de coopération relative aux opérations de nettoyage de l'usine d'eau potable de Saint-Caprais entre le SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours et Réseau31**

Cette convention a pour objet de définir la répartition des interventions de nettoyage sur le site de l'usine d'eau potable située à St Caprais - GRENADE. Ces prestations sont réalisées depuis le 4/03/21 par la société XL PROPLETE. La convention est établie entre les parties à seule fin de coopération et de gestion intégrée et optimale du site de l'usine. La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général. Elle découle de l'obligation de protéger au mieux les ouvrages et installations d'eau potable notamment au regard des mesures Vigipirate et permet, en particulier, de renforcer la surveillance à porter au site par la limitation d'accès à des intervenants extérieurs au service, en matière de ménage. La convention définit les répartitions de charge financière entre les deux collectivités. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de coopération relative aux opérations de nettoyage de l'usine d'eau potable de Saint-Caprais entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours et Réseau31 et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### **9. Schémas directeurs et zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Conventions de contribution technique et financière pour les communes de Cépet, Labastide-Saint-Sernin et Saint-Lys**

La commune de CEPET a transféré ses compétences assainissement collectif et non-collectif à Réseau31. Elle dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui est obsolète. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui est en cours de révision.

La commune de LABASTIDE SAINT SERNIN a transféré ses compétences assainissement collectif et non-collectif à Réseau31. Elle dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui est également obsolète. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui a été révisé et approuvé le 12/10/20. De plus, il devient nécessaire de réviser ces deux zonages d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes, compte tenu des évolutions réglementaires.

La CA du Muretain a transféré la compétence D1.1 de la commune de Saint Lys à Réseau31, au titre de la représentation / substitution. La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, dont la révision est en cours. Conformément aux statuts de Réseau31, la CA du Muretain, en qualité d'adhérent, contribue au coût d'élaboration de ce zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il est cependant convenu à travers la fiche bilan associée que le montant estimatif du reste à financer, déduction faite des financements AEAG et CD31, serait supporté par les recettes de contribution à la gestion de la compétence déjà versées par la CA à Réseau31. Ce point sera régulièrement actualisé en cours d'études. Ainsi, il convient d'approuver la convention avec les Adhérents et la commune de Saint Lys :

Collectivité adhérente	Avis favorable Adhérent	Avis favorable commune	Type d'asst	Montant missions	Montant contribution
Cepet	06/12/2022		Eaux Usées	32 138 €	6 476 €
Labastide Saint Sernin	04/10/2022		Eaux Usées	27 009 €	6 051 €
Muretain aggro (St Lys)	05/07/2022	20/06/2022	Eaux Pluviales	130 983,72 €	42 263,22 €

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

#### 10. Etablissement des périmètres de protection des captages – Communes de Labarthe Rivière et Sode

Les communes de LABARTHE-RIVIERE et SODE ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour le puits des Genêts pour la première et le captage des 7 Molles pour la seconde qui sont utilisés pour l'alimentation en eau potable. Le puits des Genêts fait déjà l'objet de nombreuses investigations afin de déterminer l'impact de l'activité agricole sur le territoire de la commune de LABARTHE-RIVIERE. Pour ce qui concerne la commune de SODE, le captage des 7 Molles permet d'alimenter le camping de SALLES ET PRATVIEL et en secours les unités de distribution de SALLES ET PRATEVIEL et JUZET DE LUCHON. Ce captage fait l'objet d'une convention d'usage entre son propriétaire, la commune de SODE, son exploitant hydroélectrique, HYDREXPLOITATIONS, et Réseau31. Toujours pour les 7 Molles, cette procédure vient en complément de celle engagée par Réseau31 pour la régularisation de la protection du captage alimentant l'unité de distribution de la commune de SODE. En effet, cette procédure, vise à déclarer d'utilité publique tout ouvrage de captage desservant de la population en eau potable. L'établissement des périmètres de protection des captages a pour finalité : d'autoriser le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage ; d'acquiescer en pleine propriété le périmètre immédiat, défini autour du point de prélèvement ; d'interdire ou réglementer toute activité, installation ou occupation du sol étant de nature à nuire à la qualité des eaux dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, du périmètre éloigné.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le lancement et la régularisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection du puits Les Genêts sur la commune de LABARTHE-RIVIERE, et du captage des 7 Molles sur la commune de SODE pour l'alimentation en eau potable et de s'engager à mener cette procédure à son terme.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

## 11. Optimisation des retenues collinaires du bassin versant du Touch – Convention d'engagement

Le programme d'actions du Projet de Territoire Garonn'Amont (PTGA) a été adopté par le CD31 le 22/10/20. A travers un pacte de gouvernance, les mesures programmées visent à assurer une gestion durable de la ressource en eau, en accompagnant notamment la sobriété, les économies d'eau et les projets d'aménagement du territoire. Plusieurs de ces actions (observatoires, expérimentation gravières, gestion des eaux pluviales, ...) sont aujourd'hui accompagnées techniquement par Réseau31 et certaines directement sous sa maîtrise d'ouvrage de Réseau31 :

Actions	PTGA	Avancement	Montant
Achèvement de l'optimisation de la gestion dynamique du canal de St-Martory	D2.4	En cours	400 000 €
Recharge expérimentale de l'aquifère R'Garonne en partenariat avec le BRGM	C2.1	En cours	1 800 000 €
Réalisation d'un contrat de canal St Martory pluridisciplinaire	D2.3	En cours	800 000 €
Etude du soutien des étiages du Touch	C1.4	A engager	300 000 €

En effet le bassin versant du Touch dispose de 5 retenues collinaires majeures pour un volume total d'environ 11 Mm<sup>3</sup> dont 3,6 Mm<sup>3</sup> disponibles pour d'autres usages d'après leurs gestionnaires. De plus ce bassin versant est réalimenté par le canal de St Martory sur sa partie aval à partir de Bérat à hauteur de 1 m<sup>3</sup>/s en pointe estivale soit 2,6 Mm<sup>3</sup> par mois. Ainsi Réseau31 s'est porté candidat pour étudier le soutien des étiages du Touch par les retenues du bassin versant au profit de la Garonne par la réduction de la réalimentation du canal de St Martory. Le CD31 l'a acté dans ce sens dans le plan d'actions du Projet de Territoire. De son côté Réseau31 a approuvé :

- le « contrat de coopération » entre le SMEAG, le SMGALT, l'Etat, le CD31 et Réseau31 (Bureau du 27/06/22),
- la 2<sup>ème</sup> version de la « convention d'engagement » entre le SMEAG, le SMGALT, l'AEAG, les ASA, le CD31 et Réseau31 (Bureau du 12/09/22).

Or, depuis cette date la convention d'engagement a fait l'objet d'une 2<sup>ème</sup> modification pour ce qui concerne :

- l'article 1 – objectifs de la convention d'engagement, avec la précision qu'en cas d'année exceptionnelle ou d'évènements climatiques majeurs et impactants, le comité se réunira autant de fois que nécessaire et dès le début de campagne.
- l'article 2 – Engagement des propriétaires de retenues, avec le rajout de l'ASA de la Saudrune et de sa retenue de Cambernard mutualisée avec la retenue de Parayre de l'ASA de Ste Foy de Peyrolières pour un débit maximum de réalimentation inchangé de 1 m<sup>3</sup>/s, dans le paragraphe 2.2 –Débits de réalimentation.
- l'article 2 - Engagement des propriétaires de retenues, dans le paragraphe 2.3 – Délais de mise à disposition, avec le rajout de « dans la limite maximum demandé à l'article 2-1 » au point de revoyure qui s'appuiera sur les bilans annuels cités en article 1.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de retirer la délibération du 12/09/22 approuvant la convention d'engagement entre le SMEAG, le SMGALT, l'AEAG, les ASA, le CD31 et Réseau31 ; d'approuver la nouvelle version de la « Convention d'engagement » et d'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

## 12. Protocoles transactionnels

### a) Protocole d'investigation relatif à la déclaration de sinistre de Mme AYED

Le 19/08/20, les services de Réseau31 ont été informés d'un affaissement s'étant produit dans le jardin de la parcelle privée cadastrée E1242 située 8 rue de Mirepoix à Rieux-Volvestre dont est propriétaire Mme AYED. Cet affaissement pourrait être lié à la présence d'une conduite d'eau pluviale qui sert d'exutoire pour la collecte des eaux de ruissellement et toiture de la rue de Mirepoix. De ce fait, la responsabilité de Réseau31 est susceptible d'être engagée d'autant que la commune de Rieux-Volvestre a transféré la compétence « Eaux pluviales et ruissellement » par adhésion à Réseau31, le 20/06/12. Dans ce contexte, une déclaration a été faite auprès d'AXA, assureur de Réseau31 au titre du contrat de responsabilité civile et une réunion d'expertise s'est tenue le 22/01/21 sur les lieux du sinistre. Des investigations complémentaires doivent être menées car l'accès à la conduite souterraine est rendu complexe de par son positionnement. Ces investigations permettront à l'ensemble des experts de déterminer l'étendue des

désordres subis par Mme AYED. Afin de faciliter les investigations, il est envisagé de faire intervenir l'entreprise COLAS, déjà sous marché public pour les travaux hydrauliques courants avec Réseau31, pour dégager la conduite au droit de l'effondrement. La prestation de l'entreprise COLAS, selon le devis établi spécifiquement, s'élève à la somme de 4 755,60 € nets. En premier lieu, le règlement de cette somme sera versé par Réseau31 à l'entreprise COLAS. Puis, en second lieu, la somme sera remboursée en intégralité par AXA, assureur responsabilité civile de Réseau31. Ces modalités peuvent être définies par protocole. Vous avez approuvé en instance, le 22/11/21, la régularisation d'un protocole pour permettre la réalisation des investigations par l'entreprise COLAS et les constatations par les experts, à l'endroit où le phénomène doit être examiné, soit sur la parcelle privative dans le jardin de Mme AYED qui a, depuis, signé une version amendée du protocole, voulant y inclure des précisions. Les précisions principales portent sur la remise en état éventuelle de la canalisation dans la continuité des investigations et la nécessité de régulariser la situation de manière pérenne. Ces précisions sont raisonnables et ne s'apparentent en rien à des clauses exorbitantes du droit commun. AXA a donné son accord sur les termes de la dernière version du protocole signée par Mme AYED. Il vous est enfin indiqué que les investigations de l'entreprise COLAS permettront de déterminer la nature exacte de la conduite en cause à savoir soit exclusivement pluviale soit unitaire Eaux pluviales / Eaux usées.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole transactionnel désignant l'entreprise COLAS pour réaliser les premières opérations d'investigation relatives à la déclaration de sinistre de Mme AYED, à hauteur de 4 755,60 € nets réglés par Réseau31 lequel sera remboursé par son assureur AXA et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**b) Protocole transactionnel avec le SIVOM St Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac (SIVOM SGMAM) relatif à la mise à disposition d'un agent de Réseau31**

Un agent du SIVOM SGMAM a été recruté par Réseau31 au centre d'exploitation de Saint-Gaudens, le 5/08/22. Cet agent intervenait au SIVOM sur des opérations de travaux de voirie, inachevées au moment de sa mutation à Réseau31. Dans ce cadre, le Président du SIVOM a sollicité Réseau31 pour que cet agent puisse finaliser ces opérations non achevées sur la période du 5/09/22 au 15/10/22 à raison d'un jour par semaine, soit six jours au total. Le Président de Réseau31 a répondu favorablement à cette demande et l'agent de Réseau31 a donc été mis à disposition du SIVOM sur cette période. Le montant de cette intervention a été établi à 2 289,60 € nets selon le calcul suivant : 6 jours x 8 heures x 47,70 € (coût horaire d'un technicien selon le bordereau des prix en vigueur à Réseau31). Au regard des délais, Réseau31 et le SIVOM n'ont pas établi de convention pour cette mise à disposition. L'agent de Réseau31 étant intervenu et les services ayant bien été faits, les sommes correspondantes restent dues par le SIVOM à Réseau31. Afin de régler définitivement cette situation et, précisément, de procéder au paiement des sommes dues par le SIVOM à Réseau31, la conclusion d'un protocole transactionnel pour solde de tout compte est proposée. Par ce protocole le SIVOM s'engage à indemniser pour solde de tout compte Réseau31 d'un montant total de 2 289,60 € nets. Il est précisé que le SIVOM et Réseau31 déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**c) Protocole transactionnel avec Suez Eau France relatif au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel pour les années 2020 et 2021 et à la rémunération de la prestation de facturation pour les années 2019 à 2021**

Réseau31 assure depuis le 01/01/18 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel. La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20/12/17, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel. La Ville de Revel a institué à la signature du contrat une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la

réglementation en vigueur. Pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable. Par la suite, le 01/01/19, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31. Depuis, Suez Eau France n'avait pas été remboursée de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par le Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable. Une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif est toujours en cours de négociation, entre la Société SUEZ France et Réseau31. Aussi, Réseau31 s'est engagé, par protocole, lors de la séance de Bureau du 01/02/21, à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de 296 623,61€ net au titre de la redevance recouvrée pour l'année 2019, soit la période de consommation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à avril 2019. Réseau31 s'est, par ailleurs, engagé par protocole, lors de la séance du 8/03/21 à indemniser Suez Eau France d'un montant d'acompte de 880 000 € net au titre de la redevance recouvrée pour l'année 2020, soit la période de consommation allant d'avril 2019 à mai 2020. Ces sommes ont, donc, été reversées par Réseau31 à Suez Eau France, en 2021. Il est proposé aujourd'hui, par protocole, d'indemniser Suez Eau France :

- d'un montant de solde de 173 324,59 € net, pour solde de tout compte, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel, pour l'année 2020 correspondant à la période de consommation d'avril 2019 à mai 2020,
- d'un montant d'acompte de 824 525,59 € net au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021.

Il est proposé, par ailleurs, par protocole, d'être rémunéré par Suez Eau France des prestations de facturation réalisées par Réseau31, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit du montant net de 50 086,80 €. Il est précisé que le non-paiement de l'indemnisation de Suez Eau France et de l'indemnisation de Réseau31 dans les 15 jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Les parties déclarent enfin renoncer expressément à toute action portant sur le règlement des dites indemnités.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole transactionnel relatif à la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel au titre de 2020 pour solde de tout compte, et 2021 pour acompte, soit couvrant la période de consommation allant d'avril 2019 à avril 2021, par lequel Réseau31 doit verser à la Société Suez Eau France le montant total de 997 850,18 € net ; d'approuver le protocole transactionnel dans sa partie relative à la rémunération par la Société Suez Eau France des prestations de facturation de Réseau31, pour la période allant du 01/01/19 au 31/12/21, soit un montant de 50 086,80 € net et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 13. Questions diverses

Néant

**Les orientations financières pour 2023 ont été présentées.**

**Sébastien VINCINI**  
Président

